

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adoption des principes de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance**

Rapporteur : Chantal Brault

Les multi-accueils sont des établissements qui ont pour mission d'accueillir les enfants de 2 mois et demi jusqu'à la date anniversaire de leurs 4 ans, afin de permettre à leurs parents de concilier vie professionnelle, familiale et sociale.

Organisés pour permettre un accueil collectif, ils bénéficient d'un agrément délivré par le Département. Cet agrément dépend notamment de la surface des locaux et du personnel encadrant.

Ces équipements peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Caisse d'allocations familiales sous réserve du respect des conditions de versement de la prestation de service unique (PSU). A Sceaux, la PSU est versée pour les quatre établissements à hauteur d'environ 1 175 000 € par an.

Un règlement de fonctionnement précise les modalités de fonctionnement de la structure et indique aux parents leurs droits et leurs devoirs.

La ville de Sceaux gère :

- le multi accueil de l'avenue de la Gare,
- le multi accueil de la rue du Lycée,
- le multi accueil Charaire,
- le multi accueil des Blagis.

Les principes de fonctionnement exposés en annexe s'appliquent à ces quatre établissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les principes de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance ci-annexés et d'autoriser le maire à élaborer le règlement intérieur de ces structures dans le cadre de ces principes.